

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS
11400

CONSEIL MUNICIPAL
07 juillet 2026

PROCES VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :11

En exercice :11

Qui ont pris part à la délibération : ...9

L'an deux mille vingt-six le 07 juillet 2026 à 20h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUIRAUD, Maire.

Date de la convocation : 02 juillet 2026.

Présents : Jean-Pierre GUIRAUD, Gérard MONTECH, Olivier COUSERGUE, Dominique GUIRAUD, Rémi LE ROY, Nathalie VIGROUX, Loïs JALBAUD, Magali GUIRAUD, Claudie AUBERT

Absents : Heidi SCHMITZ

Absents (représentés) : Zélie ANDRAUD

Secrétaire : Claudie AUBERT

Début de séance : 20h

Le maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Achat d'un hangar agricole à usage de garage communal.
- Convention de mise à disposition à la commune des services des services techniques de la CCCLA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions d'ajouts à l'ordre du jour.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

OBJET : DEVIS DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du devis CAZAL pour la réalisation de travaux de voirie :

- Réfection du chemin du Silex : 3 210 €HT

- Travaux de gestion des eaux de ruissellement Chemin de l'école ; 6 845 € HT
- Réfection du chemin de Jean-Raymond à hauteur de Saint-Guiraud : 9 880 € HT

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le maire, et après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité les devis de l'entreprise CAZAL pour les travaux de voirie à réaliser chemin de l'école et chemin de Jean-Raymond pour un montant total de 16 725 € HT.

Voté à l'unanimité

OBJET : DEVIS DE RENOVATION DE 5 MAISONS SITUEES IMPASSE DES CHENES (4) ET CHEMIN DES SILEX. (1)

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des devis suivants :

- Devis de plâtrerie et de peinture n° 4658 à 4667 de l'entreprise PERIES et Fils pour un montant HT de 30 817, 81 €.
- Devis de menuiserie n° D-26/05-51758 , 51759 et 51760, D-26/07- 52295 et 52296 de l'entreprise CASEO ESTEVE pour un montant HT de 23 621,42€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le maire, et après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité les devis des entreprises PERIES et Fils et CASEO ESTEVE pour les montants respectifs de 30 817,81 € et 23 621,42 €.

Voté à l'unanimité

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCCLA

M le maire expose que cette convention, dont la date d'effet débute au 1er octobre 2026, a pour objectif de permettre aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition de moyens humains par la présence d'agent(s) technique(s) et de biens matériels des Services Techniques de la CCCLA dont la commune pourrait ponctuellement avoir besoin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à renouveler ce conventionnement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'autoriser le Maire à renouveler ~~de renouveler~~ le conventionnement avec les Services Techniques de la CCCLA.

Voté à l'unanimité

OBJET : MISSION D'AUDIT ÉNERGETIQUE BÂTIMENT CIBLÉ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements

publics

- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : l'école municipale, rue de l'école, 11400 Verdun-En-Lauragais. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi la collectivité s'engage, sur le principe, à budgéter et à réaliser des travaux préconisés dans l'étude, dans le but de réaliser une économie d'énergie finale d'au moins 40% (critère d'éligibilité pour le Fonds Vert). La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La collectivité prend en charge 100% du coût de la prestation.

Toutefois, en fonction des disponibilités des aides publiques, elle pourra solliciter :

- Une aide Fonds Vert « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics », portant sur l'audit rendu par le SYADEN, et sur les travaux mis en œuvre suite à cet audit
- Une aide du programme ACTEE+ (ou d'un programme CEE équivalent), via le SYADEN qui est lauréat de ce programme

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur le bâtiment sélectionné de son patrimoine, à savoir l'école municipale, dans le cadre cette mission

DÉSIGNE M Jean-Pierre GUIRAUD'en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Voté à l'unanimité

<u>OBJET : ACHAT D'UN HANGAR AGRICOLE DESTINE A USAGE DE GARAGE</u> <u>COMMUNAL</u>
--

Le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2026, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition, pour un montant de 40 000€ d'un hangar agricole sis parcelles A 1772 et A 1773 chemin de Pierre Blanche ; il avait donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer les actes notariés.

Le Maire indique que par lettre du 16 juin 2026, le propriétaire a exprimé son souhait de ne plus vendre le bien en cause.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre acte de cette décision et à clôturer ce dossier.

Le conseil municipal, où l'exposé de M le maire, et après en avoir délibéré, accepte d'autoriser M le

maire, à clôturer ce dossier.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Municipal de la présente délibération a été affichée conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire
Jean-Pierre GUIRAUD

La secrétaire de séance
Claudie AUBERT



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.